

DELIBERATION N°CS-2018/26

OBJET : Règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, G. DASSONVILLE, J-Y DELOSTE, J. DURRANT, A. GALLIANO, B. GILLET, F-X HOSTIN, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET et J-M. THIMONIER.

Président : Alain BADOIL.

Bloc de compétences : Affaires générales

Secrétaire de séance : Mariane PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 21 Votants : 53).

Convocation en date du : 27 juin 2018.

Monsieur le Président rappelle que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. L'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 et les articles 25, 26 et 27 du Décret n° 2016-360 fixent le cadre des différentes procédures applicables en la matière. Les articles 31 à 37 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixent quant à eux les règles de publicité préalable.

Monsieur le Président rappelle que les seuils applicables à la passation des marchés publics sont modifiés tous les deux ans par les instances européennes pour tenir compte de la parité euro/DTS (Droits de Tirages Spéciaux). Ainsi, les seuils fixés par le Décret n°2016-360 ont été modifiés par le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, qui a porté à :

- **25 000 € HT** le seuil en-dessous duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

et à

- **221 000 € HT** le seuil en dessous duquel les marchés de fournitures et de services peuvent être passés selon une procédure adaptée (**5 548 000 € HT** pour les marchés de travaux).

Il est précisé que les dispositions du décret sont applicables aux marchés et aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication postérieurement au 1er janvier 2018.

Le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics laissent le soin au pouvoir adjudicateur de fixer librement les modalités de la procédure à appliquer pour la passation de ces marchés. Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement intérieur entré en vigueur en 2014, afin de prendre en compte les nouveaux seuils imposés par la Réglementation européenne (document annexé).

Il précise que les règles inscrites s'entendent a minima. Les services peuvent s'ils le souhaitent observer des contraintes supplémentaires, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 26 et 27,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 4 juillet 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :

Affaires d'intérêt général													
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote								
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION		
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	
Métropole de Lyon	2	1	3	6	3	18	3	18	0	0	0	0	0
CCVL	4	1	5	4	5	20	5	20	0	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2			0	0	0
Communes	10	1	11	1	11	11	11	11	0	0	0	0	0
TOTAL			21			53		53			0		0

ARTICLE 1 : D'adopter le présent règlement intérieur des marchés à procédure adaptée joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De dire que les modifications ultérieures de seuils par les instances européennes seront automatiquement transposées dans le règlement intérieur du Sagyrc.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Président de veiller à l'application de ce règlement aux marchés pour lesquels une consultation est engagée à compter de l'entrée en vigueur des décisions officielles.

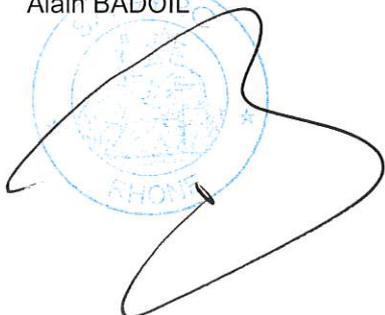
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/07/2018

et de la publication le 12/07/2018

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



A large, stylized black ink signature of Alain Badoil is written over a circular blue stamp of the SAGYRC. The stamp contains the text 'SAGYRC' at the top and 'AGENCE' at the bottom, with a central emblem.

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL



A large, stylized black ink signature of Alain Badoil is written over a circular blue stamp of the SAGYRC. The stamp contains the text 'SAGYRC' at the top and 'AGENCE' at the bottom, with a central emblem.